


Examens semestre 1 - session 1 - 2024/2025 - LAP Dijon
Annule et remplace le calendrier signé le 22/11/2024

LUNDI 09/12		MARDI 10/12	MERCREDI 11/12	JEUDI 12/12	VENDREDI 13/12	LUNDI 16/12		MARDI 17/12	MERCREDI 18/12	JEUDI 19/12	VENDREDI 20/12
8h						8h					8h
8h30						8h30					8h30
9h						9h					9h
9h30	9h30 - 10h30 Droit fiscal Mme Juen		9h00 - 11h00 Questions sociales M. Andolfatto			9h30			8h00 - 12h00 Méthodologie des épreuves écrites M. Vignaud		9h30
10h		10h00 - 11h30 Economie générale Mme Pelissier		10h00 - 12h00 Droit de la décentralisation M. Juen		10h	10h00 - 12h00 Anglais M. Revillet				10h
10h30	Salle 155 D/L		Salle R05 D/L			10h30					10h30
11h		Salle 155 D/L				11h					11h
11h30						11h30					11h30
12h				Salle 337 D/L		12h	Salle 217 D/L		Salle en cours		12h
12h30					Oral Droit de la fonction publique M. Mekhantar	12h30					12h30
13h						13h					13h
13h30					9h-18h Horaires de passages communiquées ultérieurement	13h30					13h30
14h					(étudiants Nevers en 1er)	14h					14h
14h30	14h00 - 15h20 Politique économique M. Bianco	14h00 - 16h Droit de PUE Mme Malhière				14h30	13h-16h Droit constitutionnel Mme PERLO		14h00 - 16h00 Culture Numérique Mme Foucherot		14h30
15h			Épreuve déplacée au mercredi 18/12 8h-12h			15h		14h-18h Culture générale			15h
15h30				15h00 - 17h00 Finances publiques Mme Vincent-Legoux		15h30		écrit M. Vignaud			15h30
16h	Salle 155 D/L					16h					16h
16h30		Salle 202 D/L				16h30	Salle 217 D/L		Salle 311 D/L		16h30
17h						17h					17h
17h30				Salle 337 D/L		17h30					17h30
18h						18h					18h
18h30						18h30		Salle 127 D/L			18h30
19h						19h					19h
COMMUN AVEC NEVERS											

Règlementation des examens :

1. Les candidats sont convoqués 30 mn avant le commencement des épreuves. Ils doivent être présents 30 mn avant les horaires ci-dessus.
2. L'accès à la salle d'examen est interdit à tout candidat après l'ouverture de la ou les enveloppes contenant les sujets : aucune exception n'est tolérée.
3. Les sujets sont distribués face contre table et ne peuvent être retournés tant que le responsable de salle n'a pas indiqué le commencement de l'épreuve.
4. Les candidats cessent de composer sitôt que le responsable de salle a signalé la fin de l'épreuve. En vue d'assurer l'effectivité de cette règle, il est recommandé aux responsables de salles d'exiger des candidats qu'ils se lèvent à ce signal.

Le 25/11/2024
 La responsable de scolarité de
 l'UFR DSEP
 Maud Le Barbançon



CE DOCUMENT TIENT LIEU DE CONVOCATION